



COMPTE RENDU ANALYTIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 13 avril 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 13 avril 2015, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 03 avril 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Etaient excusés :

Mme Nicole LOZÉ	10 ^e Vice-Présidente,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président.

Etait absente :

Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente.
--------------------	---------------------------------

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Patrick SENEÉ	Directeur de l'Innovation et du Territoire,
M. Gilles TOUROLLE	Directeur des Services à la Population,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives,
Mme Aleksandra GAIFFE	Directrice de cabinet,
M. Stéphane VERDIER	Directeur des Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Chef du Service Finances.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 9 mars 2015

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Arrivée de M. BARNIER à 18h02

1. Achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert

Rapporteur : Monsieur BLANC

La Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation impose la disparition des tarifs réglementés de vente à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les sites consommant plus de 200 MWh/an et à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30 MWh/an.

La Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont délibéré respectivement au Conseil Municipal du 20 février 2015 et au Bureau Communautaire du 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commandes dont une des familles d'achats est la fourniture de gaz pour leurs bâtiments. Pour cette famille, la Ville est désignée coordonnateur.

Il est proposé, en conséquence, de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 76VIII-2, du Code des Marchés Publics pour la fourniture de gaz (pour les sites dont la consommation est ≤ à 200 MWh/an).

Le marché débutera à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 24 mois renouvelable une fois pour la même durée.

Le coût estimé total concernant les besoins cumulés de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus sur les quatre années est de 310 000 € TTC.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 60613 CH 011 du Budget Principal et des Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Chancellerie, Comitec et Lahitolle.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché,
- d'autoriser le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 76VIII- 2 du Code des Marchés Publics la consultation pour l'achat de gaz pour l'approvisionnement des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire-adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à signer le marché correspondant aux besoins de l'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de M. MERCIER à 18h05

2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en tant que membre

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe,

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.

La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- d'attribuer les marchés puis de les notifier ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, l'établissement s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur, à savoir le SDE 18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité, sachant que Monsieur Aymar de GERMAY, en sa qualité de Président du SDE 18, n'a pas pris part au vote.

3. Contrat d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Evénement Envirorisk édition 2014
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération comporte un certain nombre de modules dont l'action1-2 : structurer un environnement recherche et territoire.

Considérant que la manifestation Envirorisk réunit sur deux jours des professionnels des entreprises et des collectivités locales, des élus et des institutionnels dans une optique d'approfondissement des problématiques techniques et humaines liées aux risques technologiques, industriels et naturels.

Considérant que l'opération événement Envirorisk édition 2014 peut être subventionnée au titre du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération (50%) comme dans le plan de financement ci-après,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mission externalisée : Polynôme (coordination, programmation, animation, frais et déplacements, secrétariat d'inscriptions, identité visuelle et supports de communication)	80 965,57 €	Conseil Régional (Contrat d'Agglomération)	64 900 €
		Bourges Plus	64 940,56 €
Salles et matériel	26 566,23 €		
Restauration, hôtesse, soirée gala	12 376,28 €		
Animateur	840 €		
Frais de communication	8 993,20 €		
Frais intervenants	99,28 €		
TOTAL	129 840,56 €	TOTAL	129 840,56 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Lahitolle 2015, chapitre 011, article 6188 pour les dépenses et chapitre 74, article 7472 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter les subventions auprès du financeur susnommé,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Restitution de biens mis à disposition dans le cadre de la compétence EAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Considérant les articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2003 ;

Considérant le Procès-Verbal de Mise à Disposition de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus des biens des services EAU et ASSAINISSEMENT de la commune de Bourges du 25 novembre 2005.

Au cours de l'exercice 2014, le service des Eaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a déménagé dans le nouveau bâtiment situé sur la commune de Plaimpied-Givaudins.

De ce fait, les locaux situés rue Henri Sellier où était auparavant installés le service ainsi que certains équipements mis à disposition par la Ville de Bourges lors du transfert de la compétence Eau ne sont plus utilisés dans le cadre de cette compétence, à compter de la fin de l'année 2014.

Par conséquent, ce bâtiment ainsi que certains biens mobiliers sont restitués à la commune de Bourges. Celle-ci recouvre l'ensemble des droits et des obligations afférents à ces biens.

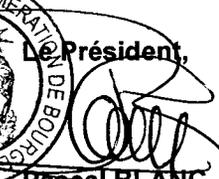
Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de restituer à la ville de Bourges le bâtiment situé rue Henri Sellier ainsi que les équipements mobiliers correspondant,
- d'autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer l'acte de restitution de ces biens.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18h15.

Fait à Bourges, le 15 avril 2015


Le Président,
Pascal BLANC

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal BLANC'. Below the signature, the text 'Le Président,' and 'Pascal BLANC' is printed in a bold, sans-serif font.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.